Envoyé en préfecture le 04/08/2023
Reçu en préfecture le 04/08/2023
Publié le 07/09/23
ID : 031-213100449-20230804-AJ_80A_23_BDS-AI

VILLE DE BALMA

AJ/80A/23/BDS

ARRETE DU MAIRE

pris en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire de la Commune de Balma,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération en date du 11 février 2021 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé,

Considérant la nécessité pour la ville de disposer d'un espace de stockage distant destiné à sécuriser les données informatiques de la collectivité.

ARRETE

ARTICLE 1 : Un contrat de mise à disposition d'un espace de stockage distant d'une capactié de 6To pour une durée de 3 ans renouvelable 3 fois et un montant mensuel de 225€ HT, est signé avec la SAS SYS1, SIRET 92185193700018, sise 221 rue Maryse Bastié, 34170 Castelnau-Le-Lez.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des délibérations du Conseil Municipal et sera publié avec le compte-rendu sommaire prévu à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales et publié sur le site internet de la ville.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Balma, le 4 août 2023

Pour le Maire empêché et en l'absence de la 1ère adjointe

MAIRIE DE BALMA 31132 CEDEX

Bernard SAURAT
Le 2ème adjoint

Reçu en Préfecture le :

Publié ou notifié le :

Délais et voies de recours : cette décision est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à partir de sa publicité et/ou notification à l'intéressé. Ce recours peut être formé par voie postale ou dématérialisée sur le site : http://www.telerecours.fr. Un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision peut également être formé. Cette demande prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.